

LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 POUR L'ÉSAD ORLÉANS ?

Béatrice BARRUEL, Présidente
Jacqueline FEBVRE, Directrice générale

Vous invitent à encourager une des meilleures écoles d'art et de design nationale. À contribuer à la qualité de la formation de nos 300 étudiants, sensibles aux enjeux environnementaux de demain, pour les aider à devenir des acteurs incontournables de notre paysage économique et culturel.

À quoi servira la taxe d'apprentissage en 2018 ?

À adapter nos équipements aux évolutions les plus récentes et favoriser la production créative surprenante et attentive à notre environnement. À aider nos étudiants à découvrir le monde, celui des savoirs-faire comme celui des technologies émergentes. À participer à des salons et événements de portées nationale et internationale. Nous comptons sur vous !

Quelles démarches pour verser la taxe d'apprentissage ?

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'ÉSAD Orléans est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage au titre du quota B (Licence) et C (Bac+5, Grade Master).

- ◆ Le versement du montant de la taxe se fait auprès de votre organisme collecteur (décret du 28/10/2005 et du 8/11/2005).
- ◆ Vous pouvez verser tout ou partie de votre taxe (hors quota) en indiquant clairement sur l'imprimé de l'organisme collecteur le montant que vous destinez à :

École Supérieure d'Art et de Design / ÉSAD Orléans
14, rue Dupanloup 45000 Orléans

- ◆ Date limite de versement : **28 février 2018**

Plus d'infos sur le site de l'ÉSAD Orléans : www.esad-orleans.com

- ◆ Découvrir l'ÉSAD : Nous vous attendons aux Journées Portes Ouvertes les **2 et 3 février 2018**.



É
S
A
D
École supérieure d'Art et de Design d'Orléans